



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de LIRAC,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération en date du 07 octobre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-001 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 27 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principale 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 GONTERO Véronique	Adjoint administratif 10 ^{ème} échelon Ancienneté 0 jour d'ancienneté au 01.01.2022	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Lirac le 02.08.2022,

Le Maire,
CLEMENCE Cédric



MAIRIE DE

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté n°29/2022

**ARRÊTÉ N°196/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Directrice Générale du Crédit Municipal de Nîmes, Autorité territoriale,

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des Caisses de Crédit Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 15 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion dans sa séance du 11 mars 2021,

Vu l'arrêté n°107/2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir du
1 – Julien BENEDETTI	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, Echelon n°8	01/09/2022
2 – Joséphine PIERRE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, Echelon n°9	01/09/2022
3 – Eric MENNEGAUT PRIM	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, Echelon n°9	01/09/2022

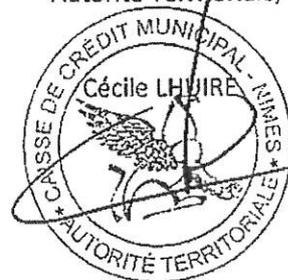
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nîmes, le 1^{er} août 2022

La Directrice Générale
Autorité Territoriale,



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques principaux de 2° classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
GALEA EMMANUEL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 8° Ech. (9 mois 8 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉ
MONT
CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

C.D.G. 30
16 AOUT 2022 ₂
COURRIER ARRIVE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques principaux de 1^{er} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
RIGAL NOEL	Adjoint technique principal de 2 ^o classe, 9 ^o échelon (1 an 2 mois 5 jour d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
MERILLAC FRANCOIS	Adjoint technique principal de 2 ^o classe, 10 ^o échelon (27j d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
GREVE PASCAL	Adjoint technique principal de 2 ^o classe, 9 ^o échelon (5 j d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
SAVY YANN	Adjoint technique principal de 2 ^o classe, 9 ^o échelon (7 j d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉ
MONT
CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

C.D.G. 30

16 AOUT 2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des agents sociaux principaux de 2° classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DALLA COSTA SYLVIE	AGENT SOCIAL 8° ech. (1 an 2 mois 3 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/08/2022
ANTIMES DE ABREU STEPHANIE	AGENT SOCIAL 7° ech. (21 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
CAVALIER ELODIE	AGENT SOCIAL 7° ech. (4 mois et 17 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
HAZEL JENIFER	AGENT SOCIAL 6° ech. (10 mois 20 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
FRANCOIS MAGALY	AGENT SOCIAL 6° ech. (10 mois et 20 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
JONGET SAMANTHA	AGENT SOCIAL 6° ech. (11 mois 14 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
PIFFARI ELISABETH	AGENT SOCIAL 7° ech. (8 mois d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
TEMPIER MARINE	AGENT SOCIAL 7° ech. (26 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	8	0	8
Agents susceptibles d'être promus	8	0	8

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

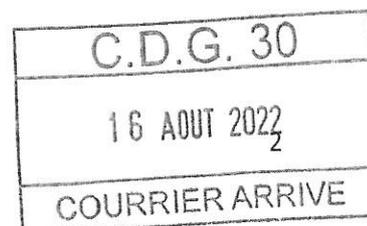
Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUWEILLER

**PIÉ
MONT
CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs principaux de 2° classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- BILLOUD CHARLOTTE	Adjoint administratif territorial, 7° échelon (10 mois 12 jours d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
2- GOEBEL-DURAND SYLVIA	Adjoint administratif territorial, 8° échelon (1 an 3 mois 20 j d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022
3- MARTIN CARINE	Adjoint administratif territorial, 7° échelon (9 mois d'ancienneté au 01/01/2022)	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	3	1	4
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉ
MONT
CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

